

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

DOSSIER N° : 2011/0810 94 35 441  
COMMUNE : THIAIS

ARRÊTÉ n°2019/1480 du 16 MAI 2019

portant ouverture de la consultation du public sur le dossier de demande d'enregistrement d'installation classée pour la protection de l'environnement présenté par la société AZ Rungis succursale d'AZ France, en vue d'exploiter une installation de mûrissage de fruits et légumes, 18/28 rue du Puits Dixme à THIAIS.

Le Préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

- **VU** le Code de l'Environnement, notamment les articles L211-1, L511-1, L512-7 à L512-7-7 et R512-46-1 à R512-46-30,
- **VU** l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2220 (préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- **VU** l'arrêté préfectoral n°2019/00072 du 14 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe LEGUEULT, Sous-Préfet de Nogent-sur Marne,
- **VU** la demande du 18 février 2019, complétée les 28 mars et 4 avril 2019, présentée par la société AZ Rungis succursale d'AZ France, en vue d'exploiter une installation de mûrissage de fruits et légumes, 18/28 rue du Puits Dixme à THIAIS, répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sous la rubrique soumise à enregistrement suivante :  

**2220-2-a [E]** :Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale, par cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, torréfaction, fermentation, etc., à l'exclusion des activités classées par ailleurs et des aliments pour le bétail, mais y compris les ateliers de maturation de fruits et légumes, la quantité de produits entrant étant, supérieure à 10 t/j.
- **VU** le dossier technique annexé à la demande,
- **VU** le rapport de l'inspecteur de l'environnement chargé des installations classées de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, Unité départementale du Val-de-marne (DRIEE-UD94) du 23 avril 2019, concluant que le dossier de demande d'enregistrement présenté est techniquement recevable et peut être soumis à la consultation du public,
- **SUR** la proposition de la Secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Il sera procédé du lundi 17 juin 2019 au lundi 15 juillet 2019 inclus, soit pendant une durée de 4 semaines, conformément aux dispositions des textes précités, à une consultation du public relative à la demande d'enregistrement souscrite par la société AZ Rungis succursale d'AZ France, en vue d'exploiter sur le territoire de la commune de Thiais, 18/28 rue du Puits Dixme, une installation de mûrissage de fruits et légumes, répertoriée dans la nomenclature des ICPE soumises à enregistrement suivant la rubrique 2220-2-a [E] susvisée.

**ARTICLE 2** - Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet à l'accueil de l'Hôtel de Ville sis rue Maurepas 94320 Thiais, aux heures d'ouvertures suivantes :

Du lundi au vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Le samedi : de 9h00 à 11h45

Les observations du public pourront également être adressées :

- par courrier à :

Préfecture du Val-de-Marne  
Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial  
Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique  
21/29, avenue du Général de Gaulle  
94038 CRÉTEIL Cedex

- par courrier électronique à l'adresse suivante :

[pref-environnement@val-de-marne.gouv.fr](mailto:pref-environnement@val-de-marne.gouv.fr)

**ARTICLE 3** - Un avis au public est affiché ou rendu public deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, de manière à assurer une bonne information du public :

1°) Par affichage à la mairie de chacune des communes concernées par le rayon d'affichage : THIAIS, ORLY, RUNGIS, PARAY-VIEILLE-POSTE (91) .

L'accomplissement de cette formalité est certifié par le maire de chaque commune où il a lieu ;

2°) Par mise en ligne sur le site internet de la préfecture, accompagné du dossier et de la demande d'enregistrement souscrite par l'exploitant, pendant toute la durée de la consultation du public au lien suivant :


<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>

**ARTICLE 4** - Les conseils municipaux des communes de THIAIS, ORLY, RUNGIS, PARAY-VIEILLE-POSTE (91) seront appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement. Toutefois, ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la fin du délai de consultation du public.

**ARTICLE 5** – A l'issue de la procédure de consultation, le registre sera clos et signé par le maire de THIAIS et transmis avec les observations du public au Préfet du Val-de-Marne, compétent pour prendre la décision relative à la demande d'enregistrement, par arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

**ARTICLE 6** – La Secrétaire générale de la Préfecture, les Maires des communes de Thiais, Orly, Rungis, Paray-Vieille-Poste (91) et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France/Unité départementale du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture et publié au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne



Jean-Philippe LEGUEULT

